Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-2506202632-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 25 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 23**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, M FERRAND, M HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MMES LEROI, LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 27	**Absents représentés** : M BABILLON, MMES ROSEC, JOLLIVET, M PEUZÉ, **Pouvoirs** : M HAMÉON, MMES GERGAUD, LEVEQUE, GOHIER, **Absents excusés** : M GEFFRAY, M TRIHAN **Absents** : / **Madame Nathalie ROUXEL** a été élue secrétaire de séance.

3. DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Rapporteur : Soazic BLOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Missions du référent déontologue
Les missions du référent déontologue sont précisées par l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local et a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

RAPPEL :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-2506202632-DE

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Désignation et conditions de rémunération

Il est proposé de retenir Monsieur Joël Boscher, ancien DGS mutualisé Rennes Métropole / Ville de Rennes, qui a déjà exercé les fonctions de référent déontologue lors du précédent mandat pour 40 communes et 6 intercommunalités.
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local.
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ((joel.boscher@wanadoo.fr).
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Joël Boscher, ancien DGS mutualisé Rennes Métropole / Ville de Rennes, comme référent déontologue pour les élus.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE I. et V. - 35470

le secrétaire de séance,
ROUXEL Nathalie.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE I. et V. - 35470